



Le 9 janvier 2025, [l'arrêté n.º 72/2025](#) a été publié, autorisant le **Service Régional de Protection Civile, IP-RAM**, à facturer les frais associés aux missions de sauvetage et de secours effectuées par hélicoptère.

Cette mesure s'applique aux randonneurs qui empruntent **des sentiers non classés** par l'**Institut des Forêts et de la Conservation de la Nature, IP-RAM (IFCN)** et/ou des parcours considérés comme praticables, mais **temporairement ou définitivement fermés**.

À partir de cette date, chaque fois qu'une intervention aérienne sera requise pour des missions de sauvetage dans ces conditions, les frais seront calculés selon les critères suivants :

- Coût journalier de l'hélicoptère : 753,25 €
- Activation du dispositif de sauvetage : 105 € (pouvant atteindre 210 € dans des situations plus complexes nécessitant l'intervention de deux dispositifs de sauvetage)
- Durée de vol : 7,50 € par minute

Les résidents de la région autonome de Madère sont exemptés de ces frais. Malgré cette nouvelle mesure, toutes les missions de sauvetage seront maintenues et assurées chaque fois que cela est nécessaire.

Afin d'éviter des coûts imprévus et de garantir votre sécurité, **il est vivement recommandé d'emprunter uniquement les sentiers classés par l'IFCN**. Avant de commencer toute randonnée, consultez les avertissements des autorités locales et suivez leurs recommandations de sécurité. Ces informations sont disponibles sur le [site de l'IFCN](#) ainsi que sur [l'application « ProcivMadeira »](#).

Cette mesure vise à dissuader l'activité touristique sur des sentiers non classés, qui ne garantissent pas les conditions de sécurité minimales et présentent un risque accru d'accidents/incidents, tout en sensibilisant également à l'adoption de comportements préventifs sur les sentiers classés.